

*DECISION DU PRESIDENT DP2023\_15*

*Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 2 février 2012 autorisant le Président à signer la convention avec un Eco-organisme gérant les D3E,*

*Vu la délibération N°2015-03 du 12 février 2015 autorisant le Président à signer la nouvelle convention suite au nouvel agrément, pour les D3E et les lampes du 01/01/2015 au 31/12/2020,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

*Vu la décision DP2021\_04 autorisant le Président à signer les conventions avec la société OCAD3E pour les D3E et les lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,*

Considérant que la nouvelle réglementation, définie par l'arrêté du 27 octobre 2021, précise que ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé par la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Considérant que les sociétés ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnée au II de l'article R.543-172vdu code de l'environnement.

Considérant que lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec l'éco-organisme référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

D'autre part, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'éco-organisme référent de la collectivité mais également par l'autre éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique du SMICTOM LGB.

*Le Président :*

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Décide de résilier à compter du 30 juin 2022 à minuit, la convention intitulée « Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E.

**ARTICLE 2** : Décide de signer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – version juillet 2022 » qui prendra effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2022, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

**ARTICLE 3** : Précise que le contrat prendra fin le 31 décembre 2027.

A Aiguillon, le 28/04/2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.